



# PROPOSITION DE LOI VISANT À ENCADRER LE DROIT DE GRÈVE LE SNTU CFDT FERMEMENT OPPOSÉ !

Paris, le 15 Avril 2024,

**La proposition de loi, « visant à concilier la continuité du service public de transports avec l'exercice du droit de grève », a été discutée en séance publique le 9 avril 2024.**

Cette loi cherchant probablement à éviter la censure du Conseil Constitutionnel, propose de définir une période maximale de 30 jours par an, durant laquelle l'exercice du droit de grève dans les services publics de transports pourrait être suspendu.

Il prévoit l'intégration de créneaux horaires durant lesquels il serait impossible de faire grève, le décalage des heures de grève, et établit également une limite de sept jours consécutifs de grève interdite.

***Le non-respect de ces dispositions n'entraînera pas de sanctions pénales, mais des sanctions administratives.***

Un autre objectif de cette proposition de loi est d'assurer le bon déroulement des Jeux Olympiques, sans avoir à répondre aux revendications des salariés des transports publics.

**Cette proposition de loi s'inscrit dans une volonté politique persistante de réduire un droit de grève pourtant essentiel et de valeur constitutionnelle.**

**Les dispositions portées par ce texte sont jugées à la fois inconstitutionnelles, inopportunes et incohérentes.**

**Une manipulation politicienne que la Cfdt et le SNTU dénoncent et combattent.**

*Il est à noter que ce projet de texte est soumis par le Groupe Union Centriste du Sénat.*

**Le ministre des Transports a soulevé les problèmes de constitutionnalité du texte, laissant présager une opposition du gouvernement à la proposition de loi.**

**Nous suivrons attentivement la suite du cycle parlementaire.**

*Encore une remise en cause du droit de grève que nous avons combattu depuis 2017, ainsi que des attaques et remises en cause d'acquis sociaux tels que le CSE, l'IRP, l'assurance chômage, la retraite...*

Il serait souhaitable qu'à l'avenir les projets de loi visent plutôt à améliorer les conditions sociales des employés aux salaires médians.

**Si cette loi devait être votée, nous serions contraints de recourir à la grève et nous contesterions par tous les moyens légaux à notre disposition, car pour le SNTU Cfdt, cette proposition de loi est clairement inconstitutionnelle.**

SNTU Cfdt  
Syndicat National  
des Transports Urbains

Eric Hugon  
Secrétaire général

06 09 34 60 42  
01 56 41 56 30  
sntu@fgte.cfdt.fr

47/49 rue simon bolivar  
75019 paris cedex 19

